



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
et prévention des risques

Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/348 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102006 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 13/PCAD/58 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R214-15 et suivants ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° DAIDD ENV 021 du 22 mai 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 (communes de COCHEREL, COULOMBS EN VALOIS, DHUISY et VENDREST) ;

VU la décision d'exécution de la Commission des Communautés européennes du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique où figure le SIC FR 1102006 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » pour 866 ha ;

VU le document d'objectifs élaboré par l'opérateur, le cabinet BIOTOPE sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEPR/354 du 9 septembre 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » (FR 1102006) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102006 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » est composé comme il suit :

I – Les représentants de l'État et de ses services déconcentrés :

- La Préfète de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, unité territoriale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- La Chef du service interdépartemental Ile-de-France – Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le Président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France - Centre ou son représentant ;
- Le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Les Maires des communes de COCHEREL, COULOMBS EN VALOIS, DHUISY et VENDREST ou leurs représentants ;
- Le Président de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq ou son représentant ;
- Le Président du syndicat mixte d'études, de programmation et d'aménagement Marne-Ourcq ou son représentant ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;
- Le Directeur des opérations de la LGV Est Européenne (RFF) ou son représentant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;

VI - Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'association nature environnement 77 ou son représentant ;
- La Présidente de l'association de protection de l'environnement de Sainte-Aulde ou son représentant ;
- Le Président de la société nationale de protection de la nature ou son représentant ;
- La Présidente du centre ornithologique Ile-de-France (CORIF) ou son représentant ;

VII – Autres membres :

- La Présidente du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant.

Article 2 : Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DAIDD ENV 021 du 22 mai 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102006 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » (communes de COCHEREL, COULOMBS EN VALOIS, DHUISY et VENDREST) est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Meaux, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le 12 septembre 2013

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Yves SCHENFEIGEL